

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020 –05-23

OBJET : DISPOSITION DE VÉHICULES D'URGENCE : CONTRAT DE VENTE AVEC MONSIEUR RÉMI PELLETIER

ATTENDU QU'en vertu de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, le service des incendies de la ville de Schefferville a fait l'acquisition de nouveaux équipements de protection incendie mieux adapté aux besoins du service incendie;

ATTENDU QUE deux véhicules tel un camion cube Ford 1981 et ainsi qu'un camion pompe Ford 1976 ne sont plus utilisés par le service et que la ville de Schefferville peut s'en départir, le tout, tel que recommandé par Monsieur Daniel Vocelle, directeur des incendies;

ATTENDU QUE des offres d'achat ont été sollicitées auprès d'au moins trois acheteurs locaux potentiels et que l'offre de Monsieur Rémi Pelletier au montant de 3 000\$ a été considérée recevable afin de disposer de ces deux équipements;

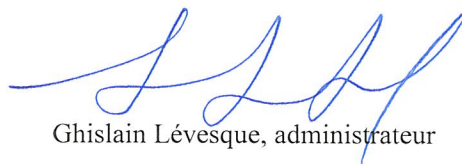
ATTENDU QUE le contrat de vente à être signé entre les parties devra stipuler qu'en autant cas, ces véhicules devront être utilisé comme véhicules d'urgence sur le territoire de la région de Schefferville;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*,

1. Autorise la vente des véhicules suivants pour un montant de 3 000\$ à Monsieur Rémi Pelletier de Schefferville soit, un camion pompe Ford 1976 (C91LVA60312) ainsi qu'un camion cube Ford 1981 (1FDKE30G4BHA77169);
2. Qu'un contrat de vente soit signé entre les parties, confirmant la transaction, stipulant entre autres, qu'en aucun temps, ces véhicules ne pourront être utilisés comme véhicules d'urgence sur le territoire de la région de Schefferville;
3. Que soit Monsieur Nabil boughanmi, directeur général ou Monsieur Daniel Vocelle, directeur des incendies, soit autorisé à signer tous documents en rapport avec cette transaction.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 25 mai 2020.


Ghislain Lévesque, administrateur